

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le premier Avril, Nous, Francis Stiévenard, Maire de la Commune de Haspres, avons convoqué les vingt trois Candidats proclamés élus lors du deuxième tour de scrutin des Elections Municipales du trente Mars deux mille quatorze, à venir élire le Maire et les Adjoints le dimanche six Avril deux mille quatorze à dix heures trente minutes.

SEANCE DU 06 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le Dimanche six Avril à dix heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DELATTRE Jean-François, LEMOINE Chantal, REGNIER Jean-Luc, MORELLE Christiane, STIEVENARD Francis, MORELLE-DERUENNE Marie-José, LECOMTE José, DAVOINE-VERNAT Irène, LESTOILLE Philippe, ZAWIEJA Annie, WALLEZ Gilles, LEMAIRE-DEGREMONT Françoise, MARTINACHE Yves, ROCCI-LESTOILLE Anne, NUTTIN Didier, MAJCHRZAK-HOTTELART Chantal, FLAMENT Bruno, DETEMMERMAN Betty, PLOUCHART Sylvie, BOULANGER Joffrey, KRUGER-DUFRENNE Christelle, COCQUELET Jean-Noël, GIERCZYNSKI Bernard.

Absent : Néant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur STIEVENARD Francis, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les Membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur BOULANGER Joffrey est Secrétaire de Séance.

Madame LEMAIRE Françoise, Doyenne d'Age a procédé à l'appel nominal, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

La Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame ROCCI Anne et Monsieur WALLEZ Gilles sont désignés assesseurs (par 21 voix pour et abstention 2).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Election d'un Maire, 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (vingt trois)

Déduire, bulletins blancs ou nuls : 5 (cinq)

Reste, suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu : Monsieur DELATTRE Jean-François 18 (dix-huit)

Monsieur DELATTRE Jean-François ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur DELATTRE Jean-François.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus.

Détermination du nombre des Adjointes

Le Maire expose alors à l'Assemblée, qu'il y a lieu, avant de procéder à leur élection, de déterminer le nombre des Adjointes, et qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de six Adjointes au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de six Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nombre des Adjointes au Maire de la Commune sera de SIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire ont été déposées.

Election des Adjointes, 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (vingt trois)

Déduire, bulletins blancs ou nuls : 2 (deux)

Reste, suffrages exprimés : 21 (vingt et un)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité absolue : 11 (onze)

Ont obtenu : Liste présentée par Madame PLOUCHART Sylvie 3 (trois)

Liste présentée par Monsieur REGNIER Jean-Luc 18 (dix-huit)

La liste conduite par Monsieur REGNIER Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- Monsieur REGNIER Jean-Luc, premier Adjoint ;
- Monsieur STIEVENARD Francis, deuxième Adjoint ;
- Madame LEMOINE Chantal, troisième Adjoint ;
- Madame MORELLE Christiane, quatrième Adjoint ;
- Monsieur LECOMTE José, cinquième Adjoint ;
- Madame DAVOINE-VERNAT Irène, sixième Adjoint.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.